

Annexe D : gestion de cas de COVID-19 en milieu d'accueil -

02-02-2021

- **Qui m'avertit qu'un enfant/adulte ayant fréquenté le milieu d'accueil a été testé positif ?**

En tant que responsable du milieu d'accueil, vous pourrez être averti directement par :

- Le call center régional de l'AVIQ/COCOM. Vous serez contacté à partir du numéro suivant : 02-214.19.19 et/ou vous recevrez un sms à partir du numéro 8811.
- Le médecin traitant de la personne testée positive.
- Les parents dont l'enfant a été testé positif.
- Le membre du personnel ou le stagiaire testé positif.

Vous serez ainsi averti le plus tôt possible afin de prendre les mesures nécessaires en fonction de la situation.

- **Une fois que je suis averti d'un cas, que dois-je faire ?**

- 1) **Contactez** votre Référent Santé ONE ou votre médecin du milieu d'accueil si vous en avez un. Ces derniers vous guideront pour les étapes suivantes.
Si vous ne savez pas qui est votre Référent Santé, vous pouvez demander ses coordonnées auprès de votre ASR ou à l'adresse mail sante.collectivite@one.be
- 2) **Identifier** les contacts : vous devrez, en collaboration avec le Référent Santé/Médecin du milieu d'accueil, **identifier** les personnes ayant été en contact avec l'enfant/adulte testé positif ou diagnostiqué COVID-19.
- 3) **Définir les mesures à prendre** pour les différents contacts : en fonction du type de situation, et selon les directives que vous donneront le Référent Santé/Médecin du milieu d'accueil, les mesures à prendre seront différentes (simple vigilance des symptômes, ou mise en quarantaine et éventuelle réalisation de test selon le cas). Ces mesures peuvent changer en fonction de la stratégie décidée par les autorités. Un résumé des différentes situations que vous pouvez rencontrer et des mesures à prendre pour chaque situation, selon la stratégie actuelle, vous est détaillé plus bas.
- 4) **Informez** les parents/le personnel concerné des mesures à prendre : le Référent Santé/Médecin du milieu d'accueil vous donnera les consignes à transmettre aux parents. Ils vous fourniront des courriers type spécifiques pour chaque situation. Les recommandations qui vous seront données par le Référent Santé/Médecin du milieu d'accueil pour le personnel devront être transmises à la médecine du travail qui devra prendre les décisions vis-à-vis des travailleurs.
- 5) **Notifier l'événement** : si vous ne l'avez pas déjà fait dès le départ, et même si vous disposez d'un médecin, n'oubliez pas de notifier par mail auprès du Référent Santé ONE toute situation de cas possible ou confirmé de COVID-19 survenant chez un enfant, un adulte, ou un cohabitant d'un enfant fréquentant le milieu d'accueil. Ceci permet à l'ONE de mieux suivre l'évolution de l'épidémie et de vous accompagner dans la gestion de ces situations. Par ailleurs, merci de notifier la fermeture d'une section ou de votre milieu d'accueil à votre agent conseil ou votre coordinateur/trice accueil afin que ce dernier puisse vous accompagner dans les aspects organisationnels et administratifs.

- **Qu'est-ce que le tracing ? Comment identifier les personnes qui seraient à risque d'être contaminées de celles qui ne le sont pas ?**

Le « tracing » est un terme anglais qui signifie « recherche de contacts » et fait partie des mesures à prendre pour contrôler une épidémie. En effet, il est possible que la personne testée positive ait pu contaminer d'autres personnes avec qui elle aurait eu des contacts, avant qu'elle n'ait été identifiée comme positive et isolée. Il est donc important de déterminer quelles sont ces personnes « contacts ».

Selon qu'il s'agisse d'un adulte ou d'un enfant testé positif ou diagnostiqué COVID-19, et selon la nature des contacts qu'il aura eu, le risque de contamination des contacts ne sera pas le même (contact à faible ou à haut risque¹). Les mesures à prendre dépendront de l'analyse de chaque situation.

L'évaluation du risque de contamination de chaque contact (que l'on appelle « classification des contacts ») est de la compétence des professionnels de santé (Référénts Santé/Médecin du milieu d'accueil) qui vous donneront le résultat de leur analyse. Pour pouvoir mener à bien cette analyse, ces derniers vous demanderont d'identifier qui a eu un contact avec la personne testée positive ou diagnostiqué COVID-19, la nature de ces contacts, et à quel moment ils se sont produits.

Afin de faciliter le travail de recherche de ces contacts, vous devez tenir rigoureusement à jour votre registre de présences (en y ajoutant le nom du parent qui amène et reprend l'enfant chaque jour) ainsi que le tableau horaire du personnel présent dans chaque section chaque jour.

- **Quelles sont les mesures à prendre pour les contacts en fonction de la situation (enfant/adulte testé positif) ?**

Les mesures à prendre ont été actualisées et publiées par Sciensano. Celles-ci sont en vigueur depuis le 2 février 2021 et à disposition des médecins des milieux d'accueil et des médecins de votre Service de Prévention et de Protection du travail sur le site internet de Sciensano². Dans la mise en œuvre de cette stratégie, le milieu d'accueil pourrait se retrouver confronté à différents cas de figure :

A. Un enfant développe des symptômes évocateurs d'une infection COVID-19

1. Situation 1 : l'enfant malade qui n'est pas testé

L'enfant malade qui n'a pas été testé sera gardé à la maison jusqu'à l'amélioration de son état de santé. Il pourra retourner en milieu d'accueil si absence de fièvre et amélioration des symptômes. La durée de l'éviction sera décidée par le médecin traitant de l'enfant.

2. Situation 2 : l'enfant malade est testé et le résultat est négatif

Si le résultat du test est négatif, l'enfant sera gardé à la maison jusqu'à amélioration de son état de santé. Il pourra retourner en milieu d'accueil si absence de fièvre et amélioration des symptômes. La durée d'éviction sera décidée par le médecin traitant de l'enfant.

3. Situation 3 : l'enfant malade est testé et le résultat est positif (1^{er} cas positif chez un enfant)

L'enfant testé positif reste en isolement à la maison et pourra retourner en milieu d'accueil 10 jours après l'apparition des symptômes, à condition de ne pas avoir présenté

¹ <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/contacts-risque>

² <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/home>

de fièvre les 3 derniers jours et de présenter une amélioration considérable des symptômes. Les parents seront tenus d'informer le milieu d'accueil du fait que leur enfant a été testé positif.

Le MA informe les parents des autres enfants de la même section afin qu'ils surveillent l'apparition de symptômes chez leur enfant durant 14 jours. *Si un/des enfants de la même section développent des symptômes dans les 14 jours ayant suivi le dernier contact avec l'enfant testé positif, ils devront immédiatement être testés. Si le test est positif, les parents devront en informer le milieu d'accueil (voir situation 4).*

Conséquences pour le MA des situations 1 à 3 :

- Le MA (crèche/section ou AE) reste ouvert.
- Les autres enfants et le personnel encadrant sont considérés à faible risque d'infection : pas de quarantaine, ni de test nécessaire. Vigilance de l'apparition de symptômes **durant 14 jours**.
- Dans la situation 3, le MA informe les parents des autres enfants de la même section, afin qu'ils surveillent durant 14 jours la présence de symptômes chez leur enfant. Si des symptômes apparaissent, les parents doivent prendre contact avec le médecin de traitant de l'enfant et un test devra immédiatement être réalisé (voir situation 4).

4. Situation 4 : un autre enfant de la même section développe des symptômes de COVID-19 dans les 14 jours suivant le premier cas confirmé chez un enfant

Lorsqu'un autre enfant de la même section développe des symptômes de COVID-19 dans les 14 jours qui ont suivi le premier cas confirmé, il doit être testé immédiatement. Les parents doivent informer le milieu d'accueil du résultat.

Si le résultat du test est négatif (cf. situation 2) :

- Le MA reste ouvert, y compris la section de cet enfant en crèche.
- Cet autre enfant sera gardé à la maison jusqu'à amélioration de son état de santé.

Si le résultat du test est positif (2^{ème} cas positif chez un enfant de la même section) :

- On considère qu'il s'agit d'un foyer de contagion (dit cluster) et la section concernée au sein de la crèche/le milieu d'accueil de l'accueillant.e doit être fermé(e) :

Les enfants et le personnel de la section (ainsi que toute personne ayant eu un contact étroit avec l'enfant positif) sont placés en quarantaine durant 10 jours après le dernier contact qu'ils ont eu avec ce 2^{ème} cas. **Ces personnes (adultes et enfants) devront être testées.**

Pour les adultes/enfants :

- Ils devront être testés à deux reprises. Un premier test devra être réalisé dès que possible (au jour 1) après le dernier contact à risque et un second test au jour 7 (même si le résultat du premier test est négatif). Tant qu'ils ne reçoivent pas le résultat du second test, ils doivent rester en quarantaine.
- Si le résultat du test est positif, l'isolement à domicile est prolongé de 10 jours à compter de la date du prélèvement.
- Si le résultat du test est négatif, la quarantaine s'arrête le jour de la réception du résultat du second test.
- Pendant 14 jours à partir du dernier contact à risque : surveillance quant à l'apparition de symptômes, limitation stricte des contacts en dehors du milieu d'accueil et plus particulièrement avec les personnes à risque.
- Si des symptômes apparaissent durant cette période, la personne (adulte/enfant) devient un cas possible et devra se faire tester.
- En l'absence de test (impossibilité ou refus) ou en l'absence de résultat du test au jour 10,

la quarantaine s'arrête au 11^{ème} jour après le dernier contact à risque.

- Les jours suivants la quarantaine (jusqu'à 14 jours après le dernier contact à risque), même si les enfants/adultes peuvent à nouveau fréquenter le milieu d'accueil/travailler, les parents/adultes veilleront à éviter les contacts sociaux en dehors du milieu d'accueil (notamment activités/hobbys de groupe) et plus particulièrement avec les personnes à risque de leur entourage, comme par exemple les personnes âgées de plus de 65 ans ou présentant des maladies/conditions particulières les rendant à risque de développer des formes graves de COVID-19.

B. Un membre du personnel (ou un stagiaire) développe des symptômes évocateurs d'une infection COVID-19

Si un membre du personnel (ou un stagiaire) présente des symptômes compatibles avec une infection COVID-19, il devra s'isoler au domicile au plus tôt, et contacter son médecin traitant par téléphone, afin d'être testé.

Si le résultat est positif, les enfants et les collègues qui travaillent dans la même section sont considérés comme des contacts étroits → ils doivent être mis en quarantaine durant 10 jours. Ces personnes (adultes et enfants) devront être testées.

Pour les adultes/enfants :

- Ils devront être testés à deux reprises. Un premier test devra être réalisé dès que possible (au jour 1) après le dernier contact à risque et un second test au jour 7 (même si le résultat du premier test est négatif). Tant qu'ils ne reçoivent pas le résultat du second test, ils doivent rester en quarantaine.
- Si le résultat du test est positif, l'isolement à domicile est prolongé de 10 jours à compter de la date du prélèvement.
- Si le résultat du test est négatif, la quarantaine s'arrête le jour de la réception du résultat du second test.
- Pendant 14 jours à partir du dernier contact à risque : surveillance quant à l'apparition de symptômes, limitation stricte des contacts en dehors du milieu d'accueil et plus particulièrement avec les personnes à risque.
- Si des symptômes apparaissent durant cette période, la personne (adulte/enfant) devient un cas possible et devra se faire tester.
- En l'absence de test (impossibilité ou refus) ou en l'absence de résultat du test au jour 10, la quarantaine s'arrête au 11^{ème} jour après le dernier contact à risque.
- Les jours suivants la quarantaine (jusqu'à 14 jours après le dernier contact à risque), même si les enfants/adultes peuvent à nouveau fréquenter le milieu d'accueil/travailler, les parents/adultes veilleront à éviter les contacts sociaux en dehors du milieu d'accueil (notamment activités/hobbys de groupe) et plus particulièrement avec les personnes à risque de leur entourage, comme par exemple les personnes âgées de plus de 65 ans ou présentant des maladies/conditions particulières les rendant à risque de développer des formes graves de COVID-19.

C. Un enfant qui fréquente le milieu d'accueil vit sous le même toit qu'une personne malade de COVID-19

Les enfants du même ménage qu'un cas de COVID-19 sont considérés comme des contacts à haut risque d'infection et doivent rester en quarantaine. Ils ne doivent pas être testés, même s'ils développent des symptômes au cours de leur quarantaine.

- Si l'enfant est asymptomatique, il reste en quarantaine 10 jours après le dernier

contact étroit avec le membre de la famille infecté OU 10 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile (si l'enfant est resté en contact proche avec le membre de la famille infecté). Si les parents le souhaitent, il pourra être testé au plus tôt au jour 7 de la quarantaine mais ce n'est pas obligatoire.

→ Si l'enfant n'est pas testé, il pourra revenir dans le milieu d'accueil le 11^{ème} jour après le dernier contact à risque.

→ Si l'enfant est testé et que le résultat du test est négatif, l'enfant pourra sortir de quarantaine dès réception du résultat du test.

Néanmoins, les jours suivants la quarantaine (jusqu'à 14 jours après le dernier contact à risque), même si les enfants peuvent à nouveau fréquenter le milieu d'accueil, les parents veilleront à ce que leur enfant évite les contacts sociaux en dehors du milieu d'accueil (notamment activités/hobbies de groupe) et plus particulièrement avec les personnes à risque de leur entourage, comme par exemple les grands-parents et autres personnes âgées de plus de 65 ans ou présentant des maladies/conditions particulières les rendant à risque de développer des formes graves de COVID-19.

- Si l'enfant développe des symptômes pendant la quarantaine, il ne doit pas être testé et sera à considérer comme un cas de COVID-19.

EN SYNTHÈSE - TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES :

Différents cas de figure :	Mesures <u>individuelles</u> :	Mesures <u>pour la collectivité</u> :
1) 1^{er} cas de COVID-19 chez un enfant	Isolement à la maison pendant 10 jours. Retour en milieu d'accueil si absence de fièvre les 3 derniers jours et amélioration considérable des symptômes	<ul style="list-style-type: none"> - La section/AE reste ouverte - Pas de quarantaine ni de test - Information des autres parents de la section/AE - Vigilance des symptômes durant 14 jours et limitation stricte des contacts - Décontamination des locaux
2) 2^e cas de COVID-19 chez un enfant endéans les 14 jours	<ul style="list-style-type: none"> - Isolement à la maison pendant 10 jours. Retour en milieu d'accueil si absence de fièvre les 3 derniers jours et amélioration considérable des symptômes - Réalisation d'un test → si résultat positif <u>voir mesures pour la collectivité</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de la section/AE - Information des autres parents de la section/AE - Quarantaine de 10 jours pour les enfants et le personnel de la section/AE - Adultes et enfants seront testés au J1 et J7 de la quarantaine - Décontamination des locaux avant réouverture
3) Membre du personnel (ou stagiaire)/AE cas COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Isolement à la maison pendant 10 jours - Réalisation d'un test → si résultat positif <u>voir mesures pour la collectivité</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Information vers la médecine du travail - Fermeture de la section/AE - Information des autres parents de la section/AE - Quarantaine de 10 jours pour les enfants et le personnel de la section/AE - Adultes et enfants seront testés au J1 et J7 de la quarantaine - Décontamination des locaux avant réouverture

<p>4) Enfant cohabitant d'un cas de COVID-19</p>	<p>- Quarantaine de 10 jours après le dernier contact étroit avec le membre de la famille infecté OU 10 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile</p> <p>- Pas de test obligatoire sauf si souhait des parents → test au jour 7</p> <p><u>Si symptômes</u> → enfant considéré comme un cas de COVID-19 → voir <u>mesures pour la collectivité situation 1 (cas de figure n° 1)</u></p>	<p>///</p>
---	---	------------

N'oubliez pas de notifier auprès de votre Référent Santé ONE tout cas possible ou confirmé de COVID-19. Ce dernier, en collaboration avec le Médecin du milieu d'accueil pour les milieux d'accueil en disposant, est à votre disposition pour vous aider à gérer les différentes situations.